

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 20 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 147 Vœu concernant le logement des agents de la future Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la mise en place d'une brigade de lutte contre les incivilités vise à renforcer la proximité entre les agents en charge de la salubrité publique et de la tranquillité publique et les Parisiens ;

Considérant que cette proximité est encouragée par le fait que les agents ne soient plus uniquement affectés à la surveillance d'un seul espace, qu'il relève de la voirie ou des espaces verts, mais aient une compétence sur l'ensemble de l'espace municipal ;

Considérant que l'appartenance et l'ancrage territorial d'un agent dans le quartier dont il a en charge la surveillance favorise sa bonne connaissance du terrain, et renforce considérablement le lien de proximité avec ses habitants ;

Considérant malheureusement que les niveaux de loyers à Paris sont tels que de nombreux agents municipaux habitent loin de leur commissariat de référence et de leurs lieux de patrouilles ;

Considérant en outre que les agents relevant de la brigade de lutte contre les incivilités sont amenés à effectuer leur mission sur des plages horaires élargies, notamment les agents relevant de la l'unité d'appui ou de la brigade de nuit ;

Considérant en effet que la communication vise à renforcer la présence des agents à des horaires où les transports en commun sont moins fréquents, voire inexistants, notamment pour les agents qui embauchent à 6 heures, et pour ceux qui débauchent à minuit ;

Sur proposition de M^{me} Édith GALLOIS et les élus du Groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris engage une discussion avec les bailleurs sociaux afin de favoriser, dans le cadre du système de cotation, l'attribution d'un logement social aux agents de la brigade de lutte contre les incivilités qui y sont éligibles, et notamment pour ceux amenés à travailler sur des plages horaires nocturnes, situé à proximité de leur lieu de travail.